

PREF. 72  
23 · 12 · 25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrêté n° Dossier 86343 du

Annexe n° 85/6379 du 22 DEC. 2025

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT  
APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 AU FOYER DE VIE LA DIVERSITÉ  
À MAMERS, GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ALENÇON-MAMERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant le versement aux départements, par la CNSA, d'une compensation des surcoûts liés au complément de traitement indiciaire ou à une revalorisation salariale équivalente à compter du 1er novembre 2021, pour certains ESMS intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforgade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté de la DDASS n° 960.0817 du 11 mars 1996 portant transformation juridique de l'hospice de 30 lits du Centre hospitalier de Mamers en foyer occupationnel de 30 places ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs journaliers applicables au Foyer de Vie La Diversité à Mamers sont fixés comme suit :

- hébergement permanent et temporaire = 113,26 €

Les tarifs fixés à compter du 1er janvier 2026 seront reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation de nouveaux tarifs.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 86343 du

PREF. 72

23 · 12 · 25

**Article 2** - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

**Article 3 :** Dans le cadre des revalorisations salariales prévue par l'article 43 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, il est prévu, pour l'année 2025, au Foyer de Vie La Diversité à Mamers, le versement d'une dotation de 41 406,48 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par la CNSA ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Postes dits « soignants »		
	Nombre ETP	Coût postes « soignants » 439 € x 12 mois
foyer de vie	7,86	41 406,48 €

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 41 406,48 € sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

**Article 4** - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 23 DEC. 2025  
et de sa publication ou notification le : 24 DEC. 2025

Nathalie PONTASSE